



Syndicat  
de l'enseignement  
de l'Estrie (CSQ)

## **DES DÉBORDEMENTS DE TÂCHE À PRÉVOIR**

Par Mélissa Larose, conseillère en relations du travail

---

La deuxième moitié de l'année scolaire vous amène parfois à constater que certains éléments prévus à votre tâche ne sont pas reconnus à la hauteur du réel travail qu'ils représentent.

Certaines activités de la tâche éducative, comme les heures de rattrapage, sont assez faciles à organiser à votre horaire et aussi faciles à contrôler. D'autres, comme le suivi et l'encadrement à faire en présence des élèves, relèvent plutôt de situations ponctuelles et parfois hors de votre contrôle. Lorsqu'un élève se désorganise cinq minutes avant que la cloche de la récréation sonne, il faut s'en occuper! On peut aussi penser à la tâche d'un enseignant d'éducation physique à qui la direction reconnaît une banque d'heures pour des sorties. Si le conseil d'établissement accepte des sorties qui nécessitent un travail plus important pour l'enseignant, celui-ci doit être reconnu.

Les autres tâches professionnelles peuvent aussi déborder, comme un comité qui rencontre des difficultés pour l'organisation d'un événement en particulier ou d'un voyage, par exemple. De nombreuses rencontres imprévues peuvent aussi survenir en cours d'année, on peut penser à un enfant placé en famille d'accueil ou pour qui la DPJ recevrait un signalement. Une contribution plus substantielle de l'enseignant est parfois nécessaire. Depuis quelques années, nous sommes témoins d'une multiplication des demandes d'information et de formulaires à remplir provenant des médecins, des parents et même des camps de jour. Ce travail n'était probablement pas prévu en début d'année et la reconnaissance à la tâche est absente.

Dans tous les cas, les éléments de la tâche qui débordent ou qui émergent en cours d'année demandent un réajustement en temps ou en salaire. Pour les activités de la tâche éducative, la convention collective nationale prévoit un paiement selon votre échelon salarial, même bonifié de 33 % si vous êtes à temps plein.

Une compensation en temps de même nature pourrait aussi être offerte, c'est-à-dire un nombre d'heures de libération correspondant au nombre d'heures faites en surplus, si les journées restantes au calendrier scolaire le permettent. Pour les autres tâches professionnelles, le paiement peut être offert, mais la majorité des directions d'école offre plutôt de la libération sur temps de classe pour vous permettre de faire le travail demandé. L'enveloppe de l'annexe 72 permet aux directions d'école de vous payer.

**Deux éléments sont importants lorsqu'il est question du dépassement de vos heures de travail :**

- c'est à la personne enseignante de documenter les heures qu'elle dit avoir travaillées;
- pour être rémunéré ou compensé pour les heures de plus, il faut en avoir discuté avec la direction AVANT (à moins d'une situation d'urgence). Un employé ne peut prendre la décision seul de faire du travail et demander ensuite une rémunération.

Le manque d'argent ou les récentes coupures faites en éducation ne sont pas des raisons pour vous obliger à faire du bénévolat. Si la direction refuse votre demande de pouvoir avoir du temps de plus pour faire le travail que vous jugez nécessaire, communiquez avec nous. C'est avec plaisir que nous vous conseillerons.